



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

06 MAI 2026

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Réserve
au
Moniteur
belge



26061980

N° d'entreprise 0524.800.781

Nom

(en entier): Appletree

(en abrégé):

Forme légale: société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: Avenue Louise 523
1050 Ixelles

**Objet de l'acte : DISSOLUTION ANTICIPEE- CLÔTURE IMMEDIATE DE LIQUIDATION -
POUVOIRS**

Il résulte d'un procès-verbal déposé et dressé par Maître Dominique BERTOUILLE, Notaire associée à Bruxelles, en date du trente et un mars DEUX MILLE VINGT-SIX

Que : L'actionnaire unique de la société à responsabilité limitée dénommée " Appletree ", ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 523.

Société immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises et au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0524.800.781, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0524.800.781.

A pris les résolutions suivantes :

**I. Confirmation de la démission d'un administrateur et de la nomination d'un administrateur -
décharge - ratification des actes passés par le nouvel administrateur depuis le 27 juin 2025**

L'actionnaire unique confirme sa décision du 27 juin 2025, non publiée aux Annexes du Moniteur belge, de prendre acte de la démission de Monsieur Bassem, faisant élection de domicile au siège de la présente société, en tant qu'administrateur, avec effet au 27 juin 2025. L'actionnaire unique confirme lui avoir donné décharge pour son mandat.

L'actionnaire unique confirme ensuite sa décision du 27 juin 2025, non publiée aux Annexes du Moniteur belge, de nommer Monsieur Granlund Jan Markus, faisant élection de domicile au siège de la présente société, en tant qu'administrateur de la présente société depuis le 27 juin 2025 pour une durée indéterminée. Son mandat n'est pas rémunéré.

Une copie de la décision du 27 juin 2025 restera conservée dans le dossier du Notaire soussigné.

Pour autant que de besoin, l'actionnaire unique ratifie l'ensemble des actes posés par Monsieur Jan Markus Granlund depuis cette date.

II. Constatation de l'adaptation de la forme légale et du capital

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

L'actionnaire unique constate que la société a adopté la forme légale du Code des sociétés et des associations qui se rapproche le plus de sa forme actuelle, c'est-à-dire celle de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

Par conséquent, l'actionnaire unique constate que le capital effectivement libéré soit dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00) et la réserve légale de la société de mille huit cent soixante euros (€ 1.860,00) soit un total de vingt mille quatre cent soixante euros (€ 20.460,00) sont convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible.

Etant donné que la société va être dissoute et clôturée en un seul acte, l'actionnaire unique déclare qu'il n'est pas opportun d'adapter ce jour les statuts au code des sociétés et des associations.

III. APPROBATION DES COMPTES

L'actionnaire unique aborde l'examen des comptes et des transactions de l'exercice en cours étant la période du 1^{er} janvier 2026 à la date de la présente assemblée.

Après avoir examiné lesdits comptes, l'actionnaire unique décide d'approuver les comptes et les transactions.

IV. RAPPORTS

L'actionnaire unique dispense de donner lecture des rapports établis conformément à l'article 2:71 du Code des sociétés et des associations, à savoir :

a) le rapport de l'organe d'administration, auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 31 décembre 2025, soit une date ne remontant pas à plus de trois mois;

b) le rapport de l'expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration à cet effet, à savoir la SRL dénommée DELVAUX ASSOCIES, Experts-comptables, ayant son siège à 1380 Lasne, Ch. De Louvain 428 boîte 1, RPM Brabant Wallon 0548.693.663, TVA BE 0548.693.663, représentée par Monsieur Gérard Delvaux, Réviseurs d'entreprises honoraire, Expert-Comptable certifié, ayant ses bureaux à la même adresse, sur l'état résumant la situation active et passive joint au rapport de l'organe d'administration.

Le rapport de l'expert-comptable externe conclut dans les termes suivants :

« CONCLUSIONS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle de l'état résumant la situation active et passive joint à la proposition de dissolution de la société SRL « APPLETREE », établi en vertu du référentiel comptable applicable en Belgique. À notre avis, l'état résumant la situation active et passive de la société, établi en tenant compte des perspectives de liquidation au 31/12/2025, présentant un total de bilan de 10.131,67 euros et un actif net de 5.825,48 euros, donne une image fidèle de la situation financière de la SRL APPLETREE, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Nous confirmons en outre que les seules dettes subsistant à cette date concernent les honoraires liés à la procédure de liquidation, qu'elles ont été dûment provisionnées dans la situation arrêtée au 31/12/2025 et que les preuves de paiement correspondantes figurent dans notre dossier de contrôle.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre contrôle conformément aux normes relatives au contrôle à opérer lors de la proposition de dissolution d'une société dont la responsabilité est limitée. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont plus amplement décrites au point 2.4 du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques applicables à notre mission. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Ce rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 2:71, §2 alinéa 3 et 2 :80 du Code des sociétés et des associations et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Fait à Ohain, le 25/03/2026, pour la SRL Delvaux Associes, Experts-Comptables

Gérard Delvaux

Réviseur d'entreprises honoraire

Expert-Comptable certifié

Expert judiciaire N° 2400142 »

L'actionnaire unique déclare et reconnaît avoir reçu une copie de ces documents antérieurement et en avoir pris connaissance, et pour autant que de besoin renonce au délai de communication prévu par l'article 2 :71 §3 du Code des sociétés et des associations.

Un exemplaire de ces documents sera, ensemble avec une expédition du présent procès-verbal, déposé au Greffe du Tribunal de l'entreprise, conformément à l'article 2:8 du Code des sociétés et des associations.

ATTESTATION NOTARIALE

Conformément à l'article 2:71 § 6 du Code des sociétés et des associations, le notaire soussigné déclare, après vérification, attester l'existence et la légalité externe des actes et formalités incombant à la présente société en vertu du § 2 dudit article 2:71.

V. DECLARATION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

L'organe d'administration, dont l'administrateur unique est représenté comme indiqué ci-avant, déclare qu'aucune modification n'a eu lieu entre la date d'établissement de l'état résumant la situation active et passive et la date de la présente assemblée générale, qui indiquerait l'existence d'un nouveau passif. L'actionnaire unique en prend acte.

VI. DISSOLUTION ANTICIPEE - CLOTURE IMMEDIATE DE LA LIQUIDATION

L'actionnaire unique décide de dissoudre anticipativement la présente société.

Dûment éclairé par le notaire soussigné sur les conséquences de cette décision, l'actionnaire unique déclare vouloir procéder à la clôture immédiate de la liquidation.

L'actionnaire unique déclare que la présente clôture immédiate de la liquidation répond aux conditions fixées par l'article 2:80 du Code des sociétés et des associations.

Cette décision de dissolution et de clôture immédiate de la liquidation met fin au mandat de l'administrateur et entraîne le transfert de plein droit de l'avoir social à l'actionnaire unique. En conséquence, l'actionnaire unique reprendra la totalité de l'actif et du passif de la présente société après la clôture de la liquidation.

La liquidation se trouve de ce fait clôturée.

L'actionnaire unique déclare que la société ne possède pas d'immeubles.

VII. DÉCHARGE A L'ADMINISTRATEUR

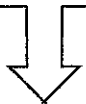
L'actionnaire unique accorde pleine et entière décharge sans réserve ni restriction à l'administrateur pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date des présentes.

VIII. DECISIONS : ECRITURES SOCIALES – SOMMES ET VALEURS RESERVEES

a) Écritures sociales

L'actionnaire unique décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à Avenue Edmond van Nieuwenhuysse 24 boîte 12 à 1160 Auderghem, en la garde de l'expert-comptable Monsieur Monfils Christian.

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



b) Sommes et valeurs réservées

L'actionnaire unique décide que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires dont la remise n'a pu leur être faite seront déposés à la Caisse de Dépôt et de Consignations.

Aucune autre somme ni valeur ne restant due aux créanciers, il ne sera effectué aucun autre dépôt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

IX. POUVOIRS

L'actionnaire unique décide de conférer tous pouvoirs :

- au mandataire spécial désigné ci-après, agissant seul et avec pouvoir de subdélégation, pour accomplir toutes démarches et formalités administratives nécessaires postérieures à la clôture de la liquidation de la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et toutes autres Administrations compétentes, en ce compris la clôture du compte de la société.

Est désignée :

la SRL « BUREAU A. CRONENBERG », ayant son siège à Avenue Edmond van Nieuwenhuysse 24 boîte 12 à 1160 Auderghem, RPM Bruxelles 0452.188.759, TVA BE 0452.188.759, représentée par Monsieur Monfils Christian.

- au notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge.

Pour extrait analytique conforme : Dominique BERTOUILLE, Notaire à Bruxelles

Déposés en même temps : 1 expédition, comptes annuels, Rapport spécial de l'organe d'administration, 2 procurations, 1 déclaration particulière, 1 rapport de l'assemblée générale